

COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt et le onze juin à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Boudes, convoqués le 4 juin 2020, se sont réunis à la salle communale, sous la présidence de Madame le Maire Aurélia NUÑEZ-ORTIN.

ORDRE DU JOUR

- Délégation du Conseil municipal au Maire,
- Fixation des indemnités de fonction,
- Désignation des délégués dans les divers organismes extérieurs,
- Règlement intérieur,
- Vote du budget 2020 commune.

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

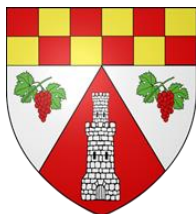
	Présent	Heure d'arrivée	Absent excusé	Procuration	Absent non excusé
Daniel AUDEBERT	✓				
Boris BOY	✓				
Daisy CHABAUD	✓				
Samuel GATINOIS	✓				
Jean LEVEZAC	✓				
Aurélia NUÑEZ-ORTIN	✓				
Valérie QUINET	✓				
Stéphane ROBART	✓				
Catherine SAUTEREAU	✓				
Annie SAUVAT	✓				
Sandra VALENTIN	✓				

Présents dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Jean LEVÉZAC est désigné pour remplir cette fonction.

Après lecture du compte rendu de la séance, les membres présents à la précédente réunion du Conseil Municipal signent le registre des délibérations.



COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Un point est rajouté à l'ordre du jour – Il est relatif au vote du taux des taxes foncières.

11-06-2020/18 – Délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans le souci de favoriser une bonne administration communale.

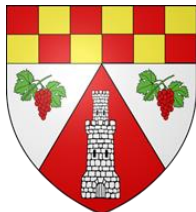
Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal décide de confier à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- **Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,**
- **Procéder, dans les limites de 15 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,**
- **Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €,**
- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- **Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,**
- **Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,**
- **Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,**
- **Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.**

Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

11-06-2020/19 – Indemnités de fonction du maire et des adjoints

- Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
- Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;



COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

- Vu les arrêtés municipaux en date du 12 juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs LEVÉZAC Jean, AUDEBERT Daniel, BOY Boris, adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de moins 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal ;

Considérant la demande du maire d'appliquer une indemnité inférieure au barème en vigueur ;

Après en avoir délibéré, à 11 voix POUR et 0 voix ABSTENTIONS, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- INDEMNITE DE FONCTON DU MAIRE :

10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

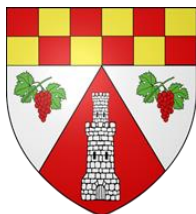
- INDEMNITE DE FONCTION DES TROIS ADJOINTS AU MAIRE :

5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le versement des indemnités sera mensuel et prendra effet au jour de la prise de fonctions du Maire et des Adjoints soit le 1^{er} juin 2020.

11-06-2020/20 – Désignation des délégués

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'il est nécessaire de nommer des délégués pour représenter la commune auprès des organismes institutionnels et que pour certaines associations l'un des délégués doit être un représentant du personnel, le Conseil Municipal



COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants, décide de désigner les représentants suivants :

Délégués EPF/SMAF :

Délégué titulaire : Catherine SAUTEREAU, et

Délégué suppléant : Annie SAUVAT

Délégués Syndicat Mixte de l'eau :

Délégué titulaire : Daniel AUDEBERT et

Jean LEVÉZAC

Délégués SIEG :

Délégué titulaire : Samuel GATINOIS et

Délégué suppléant : Jean LEVÉZAC

Délégués SICTOM :

Délégué titulaire : Daisy CHABAUD et

Délégué suppléant : Valérie QUINET

Délégués de AICRI :

Délégué du personnel : Fanny FOURNIER et,

Délégué titulaire : Aurélia NUÑEZ-ORTIN

Correspondant défense :

Délégué titulaire : Stéphane ROBART

Désignation du représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

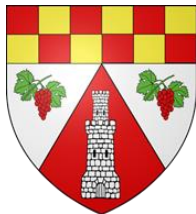
Représentant des Elus : Aurélia NUÑEZ-ORTIN

Représentant du Personnel : Fanny FOURNIER

Désignation des membres du CCAS :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 123.6 du code de l'action sociale et des familles,
- Considérant qu'il convient de désigner quatre membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune,
- Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués à la majorité absolue, au premier tour de scrutin, ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés membres du C.C.A.S. :

Représentant des Elus : 1 Jean LEVEZAC
 2 Catherine SAUTEREAU
 3 Valérie QUINET
 4 Annie SAUVAT



COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Représentant société civile : 1 Anne-Marie TROGNON
2 Isabelle THUEL
3 Paul ILPIDE

Association Forts Villageois :

Correspondants : Jean LEVEZAC / Annie SAUVAT

Désignation élus référents forêts : Stéphane ROBART

Délégués Communautaire Agglo Pays d'ISSOIRE :

Madame le Maire rappelle aux conseillers que les délégués communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau suite à l'élection du Maire.

Ainsi, Madame le Maire est désigné délégué Titulaire et Monsieur le 1^{er} Adjoint délégué suppléant.

11-06-2020/21 – Budget principal – Vote du budget primitif 2020

Après la présentation de tous les éléments financiers nécessaires au vote du budget primitif de la commune, Madame le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur son adoption.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif de la commune tel que présenté par Madame le Maire et arrêté aux sommes suivantes :

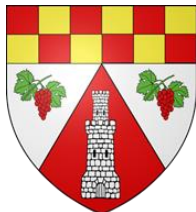
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	359 403,86 €	354 530,12 €
RECETTES	359 403,86 €	354 530,12 €

11-06-2020/22 – Vote du taux des taxes foncières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *10 voix POUR et 1 ABSTENTION (Annie SAUVAT)*:

- Accepte de conserver le taux des taxes locales comme suit :

TAXE SUR LE FONCIER BATI : **18,50 %**
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : **88,43 %**



COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

11-06-2020/23- Règlement intérieur

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le règlement intérieur.

Date du prochain conseil municipal

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 20 juillet 2020 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.